

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 410 STUDIO
au capital de 800 €
Siège social : 72 Avenue de Millau 12170 Réquista
SIREN : 981 924 905 R.C.S. Rodez

Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30-07-2026

Je soussigné, Monsieur **Léo GALTIER** agissant en qualité de Président, en concertation avec Monsieur **Arthur HERVÉ** agissant en qualité de Directeur Général, et en notre qualité de seuls actionnaires de la société 410 STUDIO alors que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait d'une perte au cours de l'exercice clos le 31-12-2025 approuvés en date du **18-01-2025**, prends la décision conformément à l'article L 225-248 sur la dissolution anticipée ou non de la société.

Suite à l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, il y a lieu de décider si la dissolution anticipée de la société est appropriée.

A défaut de décider la dissolution de la société, celle-ci devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte est intervenue, et donc avant le 31-12-2025, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié du capital.

Ainsi, les capitaux propres sont négatifs et ressortent à **- 1 769 €** dans les comptes de l'exercice clos le **31-12-2025** approuvés en date du **18-01-2026** pour un capital de **800 €**.

Première résolution

En application de l'article L. 225-48 du code de commerce, je décide, après examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 18-01-2026 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Je confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra d'effectuer.

De tout ce qui précède, j'ai rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

Léo GALTIER

Président

